



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, A. VUF, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON, P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON		
PROCURATIONS	J. BORZYCKI	à	M. FAUVET
	P. CRANGA	à	F. MARBACH
	JL. DELPEUCH	à	MH. BOITIER
	V. POULAIN	à	JF. PEZARD
	A. COMPAROT	à	C. NEVE
	P. RAFFIN	à	JF. DEMONGEOT
ABSENTS	/		

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2022-47	Commissions municipales - modification de la délibération 2020-35 du 17/07/2020	X			
2022-48	Commission d'appel d'offres - modification de la délibération 2020-36 du 17/07/2020	X			
2022-49	Représentation de la commune auprès de différents organismes - modification des délibérations 2020-34 du 17/07/2020 et 2020-46 du 17/09/2020		26		1
2022-50	Modification du règlement intérieur du conseil municipal		26		1
2022-51	Attribution des subventions aux associations - exercice 2022 - subventions de fonctionnement et subventions exceptionnelles - <i>En tant que personnes intéressées, les élus suivants ne prennent pas part au vote sur certaines associations</i> P. GALLAND (CEC) C. ROLLAND (Croix Rouge) J. CHEVALIER (OLAITAN) R. GEOFFROY, MH. BOITIER, F. MARBACH et JL. DELPEUCH (CCIC) AM ROBERT (La Clunysia)		MAJORITE DES ELU.E.ES	4	2
2022-52	Pavillons Palais Jacques d'Amboise - avenants N° 2 et 3 au marché de travaux de l'entreprise GRESSARD	X			
2022-53	Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable	X			
2022-54	Tarifs pôle culture - modification de la liste des bénéficiaires du tarif réduit cinéma	X			
2022-55	Tarifs pôle culture - création d'un carte cinéma 10 entrées	X			
2022-56	Partenariat Scène Nationale/Ville de Cluny	X			
2022-57	Définition des critères de désherbage et modalité de cession des ouvrages de la bibliothèque	X			
2022-58	Modification du tableau des effectifs		26		1

Mme la MAIRE	La/le Secrétaire de Séance



L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON, P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
P. CRANGA à F. MARBACH
JL DELPEUCH à MH. BOITIER
V. POULAIN à JF. P PEZARD
A. COMPAROT à C. NEVE
P. RAFFIN à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

ADMINISTRATION GENERALE - Commissions municipales – modification de la délibération N° 2020-35 du 17/07/2020

M FAUVET, Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 17 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé la création de 10 commissions composées de la manière suivante :

- Finances et mutualisation (8 membres soit 5 de la majorité et 3 de la minorité)
- Vie quotidienne – CTM – commerce – (10 membres soit 7 de la majorité et 3 de la minorité)
- Culture et patrimoine (8 membres soit 6 de la majorité et 2 de la minorité)
- Urbanisme – voirie (11 membres soit 7 de la majorité et 4 de la minorité)
- Affaires sociales – santé – seniors (8 membres soit 5 de la majorité et 3 de la minorité)
- Education – formation – affaires scolaire et périscolaire (7 membres soit 4 de la majorité et 3 de la minorité)
- Communication – relations extérieures (11 membres soit 9 de la majorité et 2 de la minorité)
- Vie associative et gestion des salles (7 membres soit 5 de la majorité et 2 de la minorité)
- Citoyenneté – service à la population (8 membres soit 5 de la majorité et 3 de la minorité)
- Environnement – transition écologique (8 membres soit 6 de la majorité et 2 de la minorité)

Vu la demande de J. CHEVALIER de quitter la majorité municipale pour devenir conseiller municipal indépendant d'opposition.

Vu la démission de M. SAUZET MATTEI remplacée par A. COMPAROT.

Considérant la nécessité de revoir la composition des commissions pour la bonne marche de l'administration et pour maintenir l'équilibre initial entre représentants de la majorité et représentants de l'opposition.

Considérant la volonté de disposer d'une commission municipale pour échanger sur les rapports ne disposant pas à ce jour de commission dédiée.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide

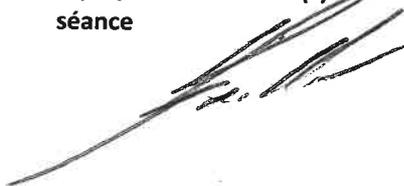
- **d'élargir le champ d'intervention de la commission « Finances et mutualisation » en la renommant commission « Finances et Affaires Générales ».**
- **de modifier la composition des commissions municipales de la manière suivante :**

Finances et Affaires Générales	Majorité :	Claude GRILLET – Marie Hélène BOITIER – Elisabeth LEMONON - Jean Luc DELPEUCH – Jacques BORZYCKI– Catherine NEVE – Régine GEOFFROY
	Minorité	Bernard ROULON – Paul GALLAND – Jacques LORON– Jacques CHEVALIER – Jean-François DEMONGEOT
Vie quotidienne – CTM - Commerce	Majorité	Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH - Marie Hélène BOITIER - Elisabeth LEMONON – Catherine NEVE – Haggai HES – Régine GEOFFROY

	<i>Minorité</i>	Patrick RAFFIN – Paul GALLAND – Jacques LORON
Culture – patrimoine	<i>Majorité</i>	Jacques BORZYCKI – Frédérique MARBACH — Marie HÉLÈNE BOITIER - Pascal CRANGA – Jean François PEZARD – Vincent POULAIN
	<i>Minorité</i>	Patrick RAFFIN – Bernard ROUSSE
Urbanisme - voirie	<i>Majorité</i>	Catherine NEVE – Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH - Claude GRILLET – Jean Luc DELPEUCH — Anne COMPAROT – Nicolas MARKO
	<i>Minorité</i>	Jean François DEMONGEOT – Bernard ROULON – Paul GALLAND – Bernard ROUSSE
Affaires sociales – santé - séniors	<i>Majorité</i>	Elisabeth LEMONON – Marie HÉLÈNE BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Anne Marie ROBERT – Danièle FRANTZ – Frédérique MARBACH
	<i>Minorité</i>	Colette ROLLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON
Education – formation – affaires scolaire et péri scolaire	<i>Majorité</i>	Marie HÉLÈNE BOITIER – Jacques BORZYCKI – Elisabeth LEMONON – Jean François PEZARD
	<i>Minorité</i>	Colette ROLLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON
Communication – relations extérieures	<i>Majorité</i>	Jean Luc DELPEUCH – Frédérique MARBACH – Jacques BORZYCKI – Claude GRILLET – Catherine NEVE – Régine GEOFFROY - Nicolas MARKO – Anne COMPAROT
	<i>Minorité</i>	Patrick RAFFIN – Paul GALLAND – Jacques CHEVALIER
Vie associative et gestion des salles	<i>Majorité</i>	Anne Marie ROBERT - Jacques BORZYCKI - Marie HÉLÈNE BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Anne COMPAROT – Elisabeth LEMONON
	<i>Minorité</i>	Patrick RAFFIN – Paul GALLAND – Jacques CHEVALIER –
Citoyenneté – service à la population	<i>Majorité</i>	Frédérique MARBACH – Marie HÉLÈNE BOITIER – Jean Luc DELPEUCH – Régine GEOFFROY – Danièle FRANTZ – Anne COMPAROT – Anne-Marie ROBERT
	<i>Minorité</i>	Colette ROLLAND – Bernard ROUSSE – Jacques LORON
Environnement – transition écologique	<i>Majorité</i>	Haggai HES – Aline VUE – Régine GEOFFROY – Danièle FRANTZ – Vincent POULAIN – Nicolas MARKO – Catherine NEVE
	<i>Minorité</i>	Jean François DEMONGEOT – Paul GALLAND

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf :071-217101377-20220720-DEL 2022-
47-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<12.07.2022>

Date de l'affichage
<25.07.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET,
E. LEMONON, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY,
D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON,
P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL. DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2022 – 48

Séance du 20 JUILLET 2022

ADMINISTRATION GENERALE – Commission d'appel d'offres – modification de la délibération N° 2020-36 du 17/07/2020

M. FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 17 juillet 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal.

Considérant la demande de J. CHEVALIER de quitter la majorité municipale pour devenir conseiller municipal indépendant d'opposition.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE », décide de modifier la composition de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

Membres titulaires : Frédérique MARBACH, Catherine NEVE, Nicolas MARKO - Alain GAILLARD, Paul GALLAND

Membres suppléants : Haggai HES, Marie Hélène BOITIER, Elisabeth LEMONON, Anne COMPAROT, Bernard ROULON

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf :071-217101377-20220720-DEL. 2022-48-
DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaients présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON, P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI à M. FAUVET
P. CRANGA à F. MARBACH
JL DELPEUCH à MH. BOITIER
V. POULAIN à JF. P PEZARD
A. COMPAROT à C. NEVE
P. RAFFIN à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

ADMINISTRATION GENERALE – Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification des délibérations 2020-34 du 17/07/2020 et 2020-46 du 17/09/2020

M. FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que lors des séances des 17 juillet et 17 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués au sein de divers organismes.

Considérant la demande de J. CHEVALIER de quitter la majorité municipale pour devenir conseiller municipal indépendant d'opposition.

Considérant la démission de M. SAUZET MATTEI remplacée par A. COMPAROT,

Compte tenu de ces changements, le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » procède à la mise à jour des représentants de la ville dans différents organismes.

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Conseil de surveillance Hôpital Local de Cluny	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jacques BORZYCKI
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	1 titulaire 1 suppléant	Jacques BORZYCKI Marie FAUVET
CITE de CARACTERE - Délégué et correspondant référent - Commission patrimoine - Commission animation culture/jeune public - Commission communication - Commission finances	5 titulaires	Aucune représentation
C.C.A.S. Organisme paritaire Associations/Elus. Les Associations qui doivent être représentées sont : Les associations de retraités et de personnes âgées, Les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ,l'UDAF (Familles) Le maire est le président de droit.	8 titulaires	Elisabeth LEMONON Marie Hélène BOITIER Anne COMPAROT Danièle FRANTZ Anne Marie ROBERT Jean François PEZARD Bernard ROUSSE Colette ROLLAND
Conseil de Centre de l'ENSAM	1 titulaire 1 suppléant	Marie Hélène BOITIER Alain GAILLARD
Conseil Administration LYCEE	2 titulaires 2 suppléants	Marie-Hélène BOITIER – Régine GEOFFROY Frédérique MARBACH – Colette ROLLAND
Commission permanente LYCEE	1 titulaire	Marie Hélène BOITIER
Conseil Administration COLLEGE	1 titulaire	Marie Hélène BOITIER

	1 suppléant	Anne Marie ROBERT	
Ecole Publique de Cluny	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER	
EPIC Office de Tourisme du Clunisois ⇒	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Jacques BORZYCKI	
Syndicat d'Electrification (SYDESL)	1 titulaire 1 suppléant	Haggai HES Catherine NEVE	
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Grosne (SMAG)	1 titulaire 1 suppléant	Vincent POULAIN Paul GALLAND	
SYDRO	2 titulaires 2 suppléants	Haggai HES - Nicolas MARKO Bernard ROULON - Aline VUE	
SPANC	1 titulaire 1 suppléant	Nicolas MARKO Paul GALLAND	
CENTRE DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE	1 titulaire	Jacques BORZYCKI	
CISPD (COORDINATEUR)	1 titulaire	Marie-Hélène BOITIER	
COMITE D'ENTENTE – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES (COORDINATEUR)	1 titulaire	Frédérique MARBACH	
FOIRE DE LA SAINT MARTIN	3 titulaires	Jacques BORZYCKI - Alain GAILLARD - Patrick RAFFIN	
CONCOURS D'ATTELAGE	1 titulaire	Jacques BORZYCKI	
RESEAU VILLE – HOPITAL DU MACONNAIS	1 titulaire 1 suppléant	Elisabeth LEMONON Colette ROLLAND	
ASSOCIATION LE PONT	1 titulaire	Anne COMPAROT	
COMITE TECHNIQUE (Présidence assurée par Mme la Maire)	5 titulaires 5 suppléants	Marie FAUVET- Alain GAILLARD – Frédérique MARBACH – Elisabeth LEMONON – Paul GALLAND Jacques BORZYCKI – Régine GEOFFROY – Catherine NEVE – Bernard ROULON – Jacques LORON	
CHSCT	3 titulaires 3 suppléants	Alain GAILLARD – Jean-Luc DELPEUCH – Bernard ROULON Frédérique MARBACH - Régine GEOFFROY – Paul GALLAND	
CNAS	1 titulaire	Elisabeth LEMONON	
Association des communes forestières	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Nicolas MARKO	
ARNIA (ex e-Bourgogne Ternum)	1 titulaire 1 suppléant	Claude GRILLET Vincent POULAIN	
Correspondant Défense	1 titulaire	Alain GAILLARD	
PETR	1 titulaire 1 suppléant	Alain GAILLARD Patrick RAFFIN	
EQUIVALLEE	Assemblée Générale	2 titulaires 2 suppléants	Marie FAUVET – Jean-Luc DELPEUCH Alain GAILLARD – Bernard ROUSSE
	Bureau	1 titulaire 1 suppléant	Marie FAUVET Jean-Luc DELPEUCH
SIRTOM	2 titulaires 1 suppléant	Jacques BORZYCKI Vincent POULAIN A GAILLARD	
SIVOS	1 titulaire 1 suppléant	/ /	
AAPA	1 titulaire 1 suppléante	Elisabeth LEMONON Anne-Marie ROBERT	
Société des Courses	1 titulaire	Jacques BORZYCKI	
ATD (Agence Technique Départementale)	1 titulaire	Alain GAILLARD	
ADT (Agence de Développement Touristique)	1 Titulaire	Pascal CRANGA	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf :071-217101377-20220720-DEL 2022-
49-DE
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<12.07.2022>

Date de l'affichage
<25.07.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON, P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2022 – 50

Séance du 20 JUILLET 2022

ADMINISTRATION GENERALE – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 27 janvier 2021, suite à un courrier de la Préfecture, le conseil municipal a modifié l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal qui avait été adopté en Novembre 2020.

Considérant la réforme de la publicité des actes administratifs issue de l'ordonnance du 7 octobre 2021 et applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, certains articles du règlement intérieur doivent être mis à jour en vue de se conformer aux nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le rapport n°1 présenté lors du présent conseil municipal sur la mise à jour des commissions municipales, il convient de mettre le règlement intérieur en cohérence avec la nouvelle dénomination de la commission « Finances et Affaires Générales ».

Un projet de règlement intérieur rectifié vous a été transmis avec la convocation. Les modifications apportées sont mises en avant pour permettre une bonne visibilité des modifications apportées.

Le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » adopte le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

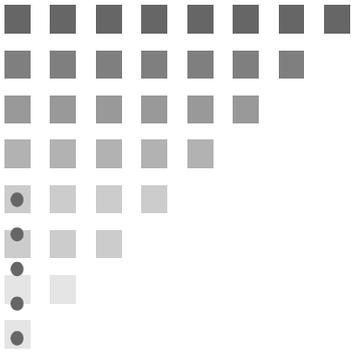
La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf :071-217101377-20220720-DEL, 2022-
50-DE
Retiré le



REGLEMENT INTERIEUR

du

CONSEIL MUNICIPAL

de

CLUNY

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 06.02.1992 relative à l'administration territoriale de la République

Adopté le 18/11/2020

Modifié le 27/01/2021

Modifié le 20/07/2022

SOMMAIRE

CHAPITRE I – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL p 3 à 4

ARTICLE 1	:	PERIODICITE DES SEANCES	page 3
ARTICLE 2	:	CONVOCATIONS.....	page 3
ARTICLE 3	:	ORDRE DU JOUR.....	page 3
ARTICLE 4	:	ACCES AUX DOSSIERS.....	page 3
ARTICLE 5	:	QUESTIONS DIVERSES.....	page 4
ARTICLE 6	:	QUESTIONS ECRITES	page 4

CHAPITRE II - COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS p 4 à 5

ARTICLE 7	:	LES COMMISSIONS MUNICIPALES	page 4
ARTICLE 8	:	FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS.....	page 4 - 5
ARTICLE 9	:	LES COMITES CONSULTATIFS.....	page 5

CHAPITRE III - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL..... p 5 à 7

ARTICLE 10	:	PRESIDENCE.....	page 5
ARTICLE 11	:	QUORUM.....	page 5
ARTICLE 12	:	MANDATS.....	page 5 – 6
ARTICLE 13	:	SECRETARIAT DE SEANCE	page 6
ARTICLE 14	:	ACCES ET TENUE DU PUBLIC.....	page 6
ARTICLE 15	:	SEANCES A HUIS CLOS.....	page 6
ARTICLE 16	:	POLICE DE L'ASSEMBLEE.....	page 6

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS..... p 7 à 9

ARTICLE 17	:	DEROULEMENT DE LA SEANCE.....	page 7
ARTICLE 18	:	DEBATS ORDINAIRES.....	page 7
ARTICLE 19	:	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.....	page 7
ARTICLE 20	:	SUSPENSION DE SEANCE.....	page 7
ARTICLE 21	:	AMENDEMENTS.....	page 7
ARTICLE 22	:	VOTES.....	page 8
ARTICLE 23	:	CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION.....	page 8

CHAPITRE V - DELIBERATIONS - COMPTE-RENDUS - REGISTRE DES DELIBERATIONS - BUDGETS p 9 à 10

ARTICLE 24	:	DELIBERATIONS.....	page 8
ARTICLE 25	:	COMPTE-RENDUS.....	Page 8
ARTICLE 26	:	PROCES-VERBAUX.....	page 9
ARTICLE 27	:	REGISTRE DES DELIBERATIONS.....	page 9
ARTICLE 28	:	BUDGETS.....	page 9

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES..... p 10

ARTICLE 29	:	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX	page 9
ARTICLE 30	:	BULLETIN D'INFORMATION GENERALE	page 9
ARTICLE 31	:	GROUPES POLITIQUES	page 10
ARTICLE 32	:	MODIFICATION DU REGLEMENT	page 10
ARTICLE 33	:	APPLICATION DU REGLEMENT	page 10

CHAPITRE I – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Mme la Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'elle le juge utile.

Elle est tenu de le convoquer dans un délai maximum de trente (30) jours, quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département, ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-7 et L 2121-9

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par Mme la Maire. Elle contient l'indication de la date, de l'heure et du lieu de réunion, indique les questions portées à l'ordre du jour et est accompagnée des notes de synthèse portant sur les affaires soumises à délibération. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, sur demande écrite adressée à Mme la Maire, être consulté uniquement en mairie et aux heures d'ouverture au public.

La convocation est **transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse**, et cela 5 jours francs au moins avant la date de réunion.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par Mme la Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Mme la Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-10 et L 2121-12

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Mme la Maire fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation et qui est porté à la connaissance du public par affichage.

ARTICLE 4 - ACCES AUX DOSSIERS

Dès réception de la convocation, les conseillers municipaux, sur demande écrite adressée au Maire, peuvent consulter les pièces des dossiers relatifs aux délibérations soumises à cette séance, et en particulier celles concernant les projets de contrats et de marchés, uniquement en mairie et aux heures d'ouverture au public.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra se faire par écrit et sous couvert de Mme la Maire ou de l'adjoint délégué.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres du conseil municipal.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-13

ARTICLE 5 - QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses portent sur des sujets d'intérêt général ayant trait aux affaires de la commune. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, Mme la Maire ou, l'adjoint délégué concerné, répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Si l'objet des questions diverses le justifie, Mme la Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-19

ARTICLE 6 - QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser à Mme la Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE II – COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 7 - LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal décide par délibération de la création des commissions municipales permanentes. Les commissions permanentes sont au nombre de 10 :

- Finances et Affaires Générales
- Vie quotidienne – CTM - commerce
- Culture – patrimoine
- Urbanisme - voirie
- Affaires sociales – santé – seniors
- Education – formation – affaires scolaires et péri scolaires
- Communication – relations extérieures
- Vie associative et gestion des salles
- Citoyenneté – service à la population
- Environnement – transition écologique

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Les séances des commissions et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-22

ARTICLE 8 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne celles et ceux qui y siégeront en veillant à respecter le principe de la représentation proportionnelle entre les groupes.

Les commissions se réunissent sur convocation de Mme la Maire ou de l'Adjoint référent, qui sont toutefois tenus de les réunir sur demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre à son adresse personnelle dans le délai de 5 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les commissions et les commissions spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, Mme la Maire ou l'Adjoint référent peut inviter toute personne dont la qualification ou la compétence sont utiles à l'information des membres de la commission.

Elles statuent à la majorité des membres présents et il est dressé un compte-rendu sommaire des débats qui est adressé à l'ensemble des membres du conseil.

Leurs séances ne sont pas publiques, et les membres des commissions sont tenus au devoir de réserve.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-22

ARTICLE 9 – LES COMITES CONSULTATIFS

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ces comités comprennent des personnalités extérieures au conseil municipal particulièrement qualifiées ou directement concernées par les sujets soumis à l'examen des comités.

Ces comités sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par Mme la Maire.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal. Leurs séances ne sont pas publiques et les avis qu'ils émettent ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Réf. C.G.C.T. : L 2143-2

CHAPITRE III - LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 10 - PRESIDENCE

Mme la Maire et à défaut, celui qui le remplace (adjoint dans l'ordre du tableau) préside le conseil municipal.

Toutefois, la séance dans laquelle il est procédé à l'élection de Mme la Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif de Mme la Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, Mme la Maire peut, même quand elle ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Mme la Maire ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance et met aux voix les propositions et les délibérations. Le secrétaire de séance dépouille les scrutins, et Mme la Maire juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes et proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-14 ET l 2122-8

ARTICLE 11 - QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, la Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-17

ARTICLE 12 - MANDATS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-20

ARTICLE 13 – SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste Mme la Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance (DGS, chefs de service ou fonctionnaires concernés par les questions inscrites à l'ordre du jour) assistent le secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal de séance. Ils ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse de Mme la Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-15

ARTICLE 14 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil municipal sont publiques. Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le Maire.

Le public occupe les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial peut être réservé aux représentants de la presse.

Afin de préserver le principe de publicité, Mme la Maire peut décider de retransmettre les séances par tous les moyens de communication audiovisuelle (en direct ou différé). L'accord des conseillers municipaux n'est alors pas requis pour une telle retransmission des séances publiques de l'assemblée communale.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-18-§1 et 3

ARTICLE 15 – SEANCES A HUIS CLOS

Par dérogation aux dispositions de l'article 14, sur la demande de trois membres ou de Mme la Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent quitter la salle des délibérations.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-18-§2

ARTICLE 16 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Mme la Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires, menaces, etc...), Mme la Maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Il appartient à Mme la Maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-16

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION des DEBATS et le VOTE des DELIBERATIONS

ARTICLE 17 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Mme la Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame l'ouverture de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Elle fait approuver le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal et prend note des rectifications éventuelles. Elle demande de désigner le secrétaire de séance et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de la séance précédente du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Mme la Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour. Seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention de Mme la Maire ou de l'adjoint concerné.

Mme la Maire peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses » qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-29

ARTICLE 18 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par Mme la Maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut intervenir sans avoir demandé la parole à Mme la Maire et l'avoir obtenue.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarter de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues par l'article 16.

ARTICLE 19 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, au cours d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour, ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de la séance.

Comme pour toute convocation des conseillers, une note explicative de synthèse précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement, leur sera adressée 5 jours francs avant la réunion.

Réf. C.G.C.T. : L 2312-1

ARTICLE 20 – SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance peut être décidée par Mme la Maire ou demandée par un conseiller municipal. Dans ce cas, Mme la Maire soumet la demande au conseil qui se prononce à la majorité.

La durée de la suspension de séance est fixée par Mme la Maire.

ARTICLE 21 – AMENDEMENTS

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires faisant l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit à Mme la Maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 22 – VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le conseil municipal vote soit à main levée, soit par assis-debout, soit au scrutin public, soit au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par Mme la Maire et le secrétaire de séance qui comptent, si nécessaire les votes « pour », les votes « contre » et les « absentions ». Le refus de vote vaut abstention. Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du maire est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Le vote au scrutin secret a lieu soit lorsque le tiers des membres présents le demande, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, c'est le scrutin secret qui l'emporte.

Lorsque le conseil municipal se prononce sur le compte administratif de Mme la Maire, le compte administratif est approuvé si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-20 et L 2121-21

ARTICLE 23 – CLÔTURE DE TOUTE DISCUSSION

La clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal à la majorité absolue, à la demande de Mme la Maire ou d'un membre du conseil municipal.

CHAPITRE V - DELIBERATIONS / COMPTES-RENDUS REGISTRE DES DELIBERATIONS / BUDGETS

ARTICLE 24 - DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Le registre des délibérations est signé par le maire et le ou les secrétaires de séance.

Les délibérations sont transmises au représentant de l'Etat conformément à la législation en vigueur, mentionnent les noms des membres présents et des absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L 2121-21 du C.G.C.T. Les délibérations indiquent dans quelles conditions elles ont été votées.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-23

ARTICLE 25 - LISTE DES DELIBERATIONS

Dans un délai d'une semaine à compter du conseil municipal, la liste des délibérations est affichée en Mairie à l'emplacement prévu à cet effet et mise en ligne sur le site internet.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-25

ARTICLE 26 – PROCES-VERBAUX

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal contenant la date et l'heure de la séance, le nom du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour, les délibérations et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutins particuliers, les résultats des scrutins précisant, dans le cas des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son adoption et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après leur approbation, ils sont consignés dans un registre particulier.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-15

ARTICLE 27 - REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les rapports adoptés sont consignés dans le registre officiel des délibérations, dont la consultation est de droit à toute personne physique ou morale.

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs.

Par ailleurs, les interventions économiques et les délibérations approuvant une convention de délégation de service public, font l'objet d'une insertion dans la presse locale, dans le but d'informer le public.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-23

ARTICLE 28 - BUDGETS

Après leur vote et retour du contrôle de légalité, les budgets sont communicables dans les conditions définies par la loi du 17 juillet 1978. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents.

Réf. C.G.C.T. : L 2313-1

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Il est satisfait à leur demande dans un délai de 4 mois.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Le local est situé à l'adresse suivante : Maison LABILLE – 6 rue Abbatale – 71250 CLUNY

Réf. C.G.C.T. : L 2121-27

ARTICLE 30 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

Dans le respect du principe de pluralisme, la page "tribune" du bulletin municipal « Ensemble », réservera une rubrique spécifiquement consacrée à la libre expression de chaque tendance de l'opposition, dans un espace équivalent à celui de la rubrique ouverte à la libre expression des conseillers de la majorité municipale.

Les articles publiés dans chaque rubrique pourront émaner d'un groupe de conseillers ou d'un seul conseiller. Pour permettre l'expression du plus grand nombre, la longueur des articles, espaces, titres et signatures compris, sera limitée à 1500 signes. Les textes devront être remis dans un délai de 7 jours francs après appel du service communication à rendre la tribune.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-27-1

ARTICLE 31 : GROUPES POLITIQUES

Les conseillers peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée à Mme la Maire signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe.

Tout groupe politique doit comporter au moins deux conseillers municipaux.

Réf. C.G.C.T. : L 2121-28

ARTICLE 32 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de Mme la Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

ARTICLE 33 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Cluny.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON, P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2022 – 51

Séance du 20 JUILLET 2022

FINANCES – Attribution de subventions aux associations – EXERCICE 2022 – Subventions de fonctionnement – Subventions exceptionnelles

AM. ROBERT, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de CLUNY dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Les subventions sont allouées au regard des crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2022.

Cette année, la répartition des subventions a été réalisée en 2 temps pour être au plus près des besoins des associations. Pour celles proposant des festivals au printemps et en été, tout comme pour ce qui touche les écoles, les montants ont été délibérés lors du conseil municipal d'avril.

La commission « association » s'est réunie le 6 Juillet 2022 pour étudier la répartition des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles aux associations.

Le montant total de la nature comptable 6574 subvention de fonctionnement aux associations s'élevait à 86 408€ en 2021. L'enveloppe globale 2022 reste fixée à 86 000€.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles suivant le tableau joint.

En tant que personnes intéressées, les élus suivants ne prennent pas part au vote sur certaines associations

- ✓ P. GALLAND (CEC)
- ✓ C. ROLLAND (Croix Rouge)
- ✓ J. CHEVALIER (OLAITAN)
- ✓ R. GEOFFROY, MH. BOITIER, F. MARBACH et JL. DELPEUCH (CCIC)
- ✓ AM ROBERT (La Clunysia)

Le Conseil Municipal, à la « MAJORITE » des voix, 4 « CONTRE » et 2 « ABSTENTIONS » décide d'attribuer les subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux différentes associations suivant le tableau joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

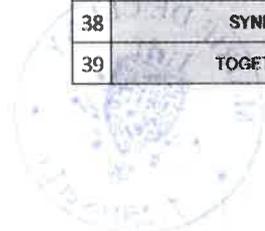
La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



	DEMANDEURS	Subvention ordinaire : proposition faite au conseil	Subvention exceptionnelle : proposition faite au conseil	
1	A M A A C- LES AMIS DU MUSEE D'ART ET D' ARCHEOLOGIE	500 €		
2	CENTRE DE CONFERENCES INTERNATIONALES DE CLUNY (CCIC)	500 €		
3	CENTRE D'ETUDES CLUNYSIENNES	1 500 €		
4	CHŒUR JUBILATE	100 €		
5	CLUNY LANGUES	300 €		
6	COMITE D ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	250 €		
7	COMITE D ORGANISATION DU CONCOURS DE LA RESISTANCE	80 €		
8	GRAND JETE : <u>convention</u>	10 000 €		
9	HARMONIE DE CLUNY	3 000 €		
10	JARDIN DE SIMPLES DE CLUNY	250 €		
11	JOURNEES DES ECRITURES DE CLUNY	800 €		
12	LA CLE DE LA ROSE	350 €		
13	LA CLUNYSIA CHORALE	600 €	600,00 €	anniversaire
14	LA NOTE ECLOSE	300 €		
15	LE PETIT CHENE THEATRE	1 100 €		
16	LES ENFANTS PHARE	600 €		
17	LES MAINS LIBRES	200 €		
18	MAISON DE L EUROPE CLUNY SUD BOURGOGNE	300 €		
19	OLAITAN (née en 2021)	230 €		
20	PLAISIRS DU THEATRE	830 €	-200,00 €	subv excep non réalisée
21	TENDANCES CLAVIERS	0 €		
22	A.L.E.C.C	980 €		
23	AMITIES LOISIRS-GENERATION MOUVEMENT	500 €		
24	ARTS CREATIFS CLUNISOIS	200 €		
25	CLIC CLAC	0 €		
26	COMITE D'ANIMATION DE L'EPHAD DE CLUNY	250 €	500,00 €	absence de loto
27	COUNTRY DREAMS	100 €	300,00 €	anniversaire
28	FOIRE SAINT MARTIN DU CLUNISOIS (2 années sans foire)	2 800 €		
29	JARDINS FAMILIAUX	300 €		
30	LA CHAHUTTE (née en 2021)	230 €		
31	LA MARMITE	400 €		
32	LA SPIRALE D OR	230 €		
33	OXYGYM FIT	300 €		
34	PHOTO CLUB CLUNYSOIS	200 €	50,00 €	chauffage
35	RANDONNEURS CLUNYSOIS	200 €		
36	SOCIETE DE CHASSE LE RAGOT	200 €		
37	SOCIETE MYCOLOGIQUE DE CLUNY	200 €		
38	SYNDICAT DES CHEVAUX DE TRAIT	600 €		
39	TOGETHER (JUNIOR ASSO née en 2021)	150 €		



	DEMANDEURS	proposition faite au conseil	proposition faite au conseil	
40	ACCUEIL PAYSAN BOURGOGNE	0 €		
41	CROIX ROUGE FRANCAISE	900 €		
42	DON DU SANG BENEVOLE DE CLUNY	170 €		
43	ETAP	500 €		
44	LAIT TENDRE	150 €		
45	MAM- LES PREMIERS PAS (renoncement pdt covid)	0 €		
46	MAM-La Compagnie des Doudous	0 €		
47	SECOURS CATHOLIQUE	200 €		
48	STOP VIOLENCES SEXUELLES (svs)	0 €		
49	TOITS D'UNION	0 €		
50	AIR CLUNY VOL LIBRE	300 €	500,00 €	inauguration styv air
51	ALLIANCE DOJO 71JUDO CLUB JUJITSU CLUNYSOIS	1 500 €		
52	CLUB CYCLOTOURISTE CLUNY	250 €		
53	CLUNY ATTELAGE	300 €		
54	CLUNY FORM -(gym volontaire)	400 €		
55	CLUNY JUMP(ex sté de concours hippique)	500 €		
56	CLUNY S'ENVOLE	150 €		
57	Horse Ball CLUB EQUIVALLEE	400 €		
58	Jouteurs clunisois	500 €		
59	LA BOULE CLUNISOISE	500 €		
60	LA CLUNYSOISE GYMNASTIQUE	700 €		
61	LES ARCHERS BARABAN	800 €		
62	ROLLERS CLUNYSOIS	900 €		
63	TENNIS CLUB	1 500 €		
64	USC BASKET	1 200 €	0,00 €	partenariat travaux à la place
65	USC FOOT CLUNY	4 000 €		
66	USC RUGBY	4 000 €		
	<u>totaux :</u>	49 450 €	1 750,00 €	
		51 200,00 €		

POUR RAPPEL		Fédération sites clunisiens pour candidature UNESCO	FESTIVALS	ECOLES*
VOTE D AVRIL 2022: 5 Festivals/Unesco/Ecoles	34 800,00 €	10 000,00 €	20 700,00 €	4 100,00 €
EXTRACTION 2021 : 4 Festivals/Unesco/Ecoles	27 050,00 €	10 000,00 €	14 600,00 €	2 450,00 €

BUDGET 2021 REALISE	86 408,00 €
BP VOTE	86 000,00 €

ECOLES*: en avril 2022 on a soutenu en plus de nos coopératives, la mise en place d'une option théâtre au lycée La prat's

Certifié exécutoire pour avoir été reçu

à la Préfecture le 26/07/2022

Affiché en Mairie le : 26/07/2022

Réf: 01-217101377 20220720-DEL 2022-51-DE

Retiré le



L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET,
E. LEMONON, , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY,
D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON,
P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

COMMANDE PUBLIQUE – Pavillon Palais Jacques d'Amboise – avenants N° 2 et 3 au marché de travaux Entreprise GRESSARD

C. NEVE, Conseillère Municipale Déléguée, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 9 décembre 2020 les entreprises DEMARS, BOUVIER, LABORATOIRE BPE, GRESSARD et MENUISIER & COMPAGNONS ont été retenues comme adjudicataires du marché relatif à l'opération « Sauvegarde du décor extérieur en albâtre des tourelles du Palais Jacques d'Amboise » composée de 5 lots séparés et 2 tranches.

Lors de la séance du 19/05/2021 un avenant N° 1 en plus-value correspondant à une dépose et une repose de la charpente d'un montant de + 9 152.00 € a été passé avec l'entreprise GRESSARD, adjudicataire du lot N° 4 « charpente/couverture » pour les travaux de la tranche ferme.

Dans le cadre des travaux de la tranche ferme et optionnelle, les travaux suivants doivent être réalisés :

- **Tranche ferme : Annulation de la prestation n°5 « Habillage en plomb de 2.5mm d'épais » pour un montant de – 8 920,56 € HT**
- **Tranche optionnelle : Dépose de la charpente avec soins pour réemploi comprenant le repérage des pièces de bois, la dépose, l'évacuation et le stockage dans nos locaux à l'abri des intempéries pour un montant de + 4 004 € HT**
- **Tranche optionnelle : Pose de la charpente pour un montant de + 5 148 € HT**
- **Tranche optionnelle : Annulation de la prestation n°5 « Habillage en plomb de 2.5mm d'épais » pour un montant de – 8 920,56 € HT**

Le cabinet 2BDM, maître d'œuvre de l'opération nous a fait parvenir les avenants N° 2 et 3 correspondants :

L'incidence financière de ces travaux engendre une moins-value et une plus-value suivantes

Montant de l'avenant 2:

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **- 8920.56 €**
- Montant TTC : **- 10 704.67 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **environ – 22.07 %**

Nouveau montant du marché

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **41 597.68 € Tranche ferme & 41 366.24 € Tranche optionnelle**
- Montant TTC : **49 917.22 € Tranche ferme & 49 639.49 € Tranche optionnelle**

Montant de l'avenant 3

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **231,44 €**
- Montant TTC : **277,73 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **environ + 0,5 %**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : **20 %**
- Montant HT : **41 597,68 € Tranche ferme & 41 597,68 € Tranche optionnelle**
- Montant TTC : **49 917,22 € Tranche ferme & 49 917,22 € Tranche optionnelle**

Ce point a été soumis à la commission finances du 6 Juillet 2022 qui a émis l'avis suivant : favorable à l'unanimité

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **valide les avenants N° 2 et 3 repris ci-dessus avec l'entreprise GRESSARD**
- **autorise Mme la Maire à les signer.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf : 071-217101377-20220720-DEL 2022-
52-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET,
E. LEMONON, , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY,
D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON,
P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<12.07.2022>

Date de l'affichage
<25.07.2022>

Délibération N° 2022 – 53

Séance du 20 JUILLET 2022

COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable

H. HES, Conseiller Municipal, informe l'assemblée que le besoin concerne la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que la réalisation de prestations intellectuelles répondant à des obligations réglementaires incombant aux services de distribution d'eau potable.

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics codifiée notamment à l'article L.2113-6 à 8 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le besoin concerne la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que la réalisation de prestations intellectuelles répondant à des obligations réglementaires incombant aux services de distribution d'eau potable.

La SIE de la Haute Grosne, la commune de Cluny et la commune de Berzé le Châtel possèdent un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) datant respectivement de 2007, de 2003 et de 2010. Ceux-ci sont obsolètes et nécessitent d'être revus.

La commune de Lournand ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Or, la réglementation tend à imposer de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable depuis l'adoption de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » dont l'article 59 renforce l'article L. 2224-7-1 du CGCT avec l'obligation de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable au plus tard le 31 décembre 2024.

Le fait de disposer d'un SDAEP suffisamment récent apparaîtra également certainement comme une condition posée par les financeurs pour octroyer des aides sur les travaux à réaliser sur les infrastructures d'eau potable.

Par ailleurs, le SIE de la Haute Grosne et les communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel présentent différentes caractéristiques communes :

- Alimentation en eau potable provenant en grande partie voire totalement de la même origine à savoir un achat d'eau aux Syndicats amonts de Saône Grosne (producteur) et du SIE de la Petite Grosne (vendeur)

- Exploitation du service majoritairement déléguée (SIE, Lournand) ou avec prestation de service (Cluny) avec le même exploitant (SUEZ)
- Collectivités contigües et en grande partie situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois amenée à reprendre la compétence eau potable exercée à l'échelle communale au plus tard au 1^{er} janvier 2026
- Collectivités faisant appel aux services du SYDRO71 auquel elles adhèrent, en matière d'ingénierie.

Au vu de ce qui précède, pourquoi le SYDRO 71 propose la **création d'un groupement de commande concernant la réalisation d'un SDAEP, avec un groupement à durée déterminée qui pourra entraîner la conclusion d'un marché unique**. Outre la mise en œuvre d'une procédure unique de consultation et des gains financiers liés à une économie d'échelle, cela permettra également de disposer d'une vision globale sur l'ensemble d'un périmètre cohérent de distribution structuré autour d'une même origine de l'eau et de bénéficier d'une homogénéité de traitement par un seul bureau d'étude.

La communauté de communes, amenée à prendre la **compétence Eau Potable au 1^{er} janvier 2026**, serait également partie prenante du groupement.

Ce groupement sera constitué pour lancer un marché de services (prestations intellectuelles) afin de réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable des membres du groupement.

Il est envisagé à ce stade de recourir à une procédure adaptée avec possibilité de tranches optionnelles sur des prestations d'études complémentaires (diagnostic génie-civil d'ouvrages, plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, géoréférencement des réseaux, mode de gestion et transfert de compétence).

Le SIE de la Haute Grosne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et sera chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature, de la notification du marché et de l'exécution de ce marché. L'exécution financière reviendra à chaque membre du groupement selon la décomposition qui sera spécifiée dans les pièces du marché.

Le coordonnateur et chaque membre du groupement sera assisté du SYDRO 71 agissant en sa qualité d'assistant à maître d'ouvrage et maître d'œuvre en vertu des conventions passées avec chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

Une commission d'appel d'offres du groupement sera constituée, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 du code des collectivités territoriales et l'article 7 du projet de convention.

La commission finances réunie le 6 juillet 2022 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide :

- **d'adhérer au groupement commande,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, jointe en annexe**
- **d'autoriser Mme la Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **de désigner M Haggai HES en tant que titulaire et Mme Catherine NEVE en tant que suppléante**
- **d'autoriser le coordonnateur à signer le marché à intervenir**

Voir projet de convention en annexe (2022-44)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf : 071-217101377-20220720-DEL 2022-
53-DE
Retiré le

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne, communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel et communauté de communes du Clunisois

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne, représenté par Monsieur Pierre LAPALUS, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du **XX**, ci-après dénommée "le SIE de la Haute Grosne"

ET

La commune de Cluny, représentée par Madame Marie Fauvet, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **mercredi 20 juillet 2022**, ci-après dénommée "la commune de Cluny"

ET

La commune de Lournand, représentée par Monsieur Jean-Pierre Maurice, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **XX**, ci-après dénommée "la commune de Lournand"

ET

La commune de Berzé le Châtel, représentée par Monsieur Christophe Guittat, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du **XX**, ci-après dénommée "la commune de Berzé le Châtel"

ET

La communauté de communes du Clunisois, représentée par Monsieur Jean-Luc Delpuech, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du **XX**, ci-après dénommée "la CC du Clunisois"

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,
Considérant l'intérêt d'un groupement de commandes entre les collectivités gestionnaires de la compétence Eau Potable,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics codifiée notamment à l'article L.2113-6 à 8 du code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne, communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel et communauté de communes du Clunisois

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le besoin concerne la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que la réalisation de prestations intellectuelles répondant à des obligations réglementaires incombant aux services de distribution d'eau potable.

La SIE de la Haute Grosne, la commune de Cluny et la commune de Berzé le Châtel possèdent un schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) datant respectivement de 2007, de 2003 et de 2010. Ceux-ci sont obsolètes et nécessitent d'être revus. La commune de Lournand ne possède pas de schéma directeur d'alimentation en eau potable. Or, la réglementation tend à imposer de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable depuis l'adoption de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » dont l'article 59 renforce l'article L. 22247-1 du CGCT avec l'obligation de disposer d'un schéma d'alimentation en eau potable au plus tard le 31 décembre 2024.

Le fait de disposer d'un SDAEP suffisamment récent apparaîtra également certainement comme une condition posée par les financeurs pour octroyer des aides sur les travaux à réaliser sur les infrastructures d'eau potable.

Par ailleurs, le SIE de la Haute Grosne et les communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel présentent différentes caractéristiques communes :

- Alimentation en eau potable provenant en grande partie voire totalement de la même origine à savoir un achat d'eau aux Syndicats amonts de Saône Grosne (producteur) et du SIE de la Petite Grosne (vendeur)
- Exploitation du service majoritairement déléguée (SIE, Lournand) ou avec prestation de service (Cluny) avec le même exploitant (SUEZ)
- Collectivités contigües et en grande partie situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois amenée à reprendre la compétence eau potable exercée à l'échelle communale au plus tard au 1^{er} janvier 2026
- Collectivités faisant appel aux services du SYDRO71 auquel elles adhèrent, en matière d'ingénierie.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes concernant la réalisation d'un SDAEP, avec un groupement à durée déterminée qui pourra entraîner la conclusion d'un marché unique.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu de l'article L.2113-7 du CCP, il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la signature, de la notification du marché et de l'exécution de ce marché. L'exécution financière reviendra à chaque membre du groupement selon la décomposition qui sera spécifiée dans les pièces du marché.

Le coordonnateur et chaque membre du groupement sera assisté du SYDRO 71 agissant en sa qualité d'assistant à maître d'ouvrage et maître d'œuvre en vertu des conventions passées avec chaque membre du groupement.

CONVENTION DE GOUPEMENT DE COMMANDE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne, communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel et communauté de communes du Clunisois

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article L. 2113-6 du CCP, un groupement de commandes entre le SIE de la Haute Grosne, les communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel ainsi que la Communauté de Communes du Clunisois.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet de coordonner la procédure de passation d'un marché de services (prestations intellectuelles) concernant la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que d'éventuelles études optionnelles dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau Potable ou toute autre prestation intellectuelle connexe complémentaire.

Article 3 : Coordination du groupement

Le coordonnateur du groupement est le SIE de la Haute Grosne représenté par son président. Le siège du coordonnateur du groupement est situé en mairie de TRAMBLY (71520).

Article 4 : Missions du Coordonnateur mandataire

En cette qualité, le coordonnateur désigné à l'article 3 de la présente convention est chargé par le groupement de procéder à la préparation du projet de marché public, à l'accomplissement des mesures de publicité, à la consultation des entreprises, à la sélection des candidatures et des offres, à l'organisation des éventuelles négociations ou mise au point, à signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement et le cas échéant à transmettre les pièces du marché au visa du contrôle de légalité du préfet.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Recensement et définition des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Etablissement du projet de dossier de consultation et choix de la procédure et des caractéristiques du marché dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics en associant les autres membres du groupement
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence, ou définition et mise en œuvre des mesures de libre publicité le cas échéant,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) au sein des services du coordonnateur et téléchargement gratuit possible du DCE via son profil acheteur,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses apportées,
 - Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et des offres,
- Rédaction du rapport d'analyse,
- Demande de compléments éventuels aux candidats,
- Convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et rédaction des procès-verbaux,
- Négociations et mise au point, le cas échéant, en partenariat avec les membres,

CONVENTION DE GOUPEMENT DE COMMANDE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne, communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel et communauté de communes du Clunisois

- Information des candidats évincés,
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- Signature du marché,
- Rédaction du rapport de présentation,
- Transmission des pièces du marché pour visa du contrôle de la légalité le cas échéant, -
Notification du marché,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics et accords-cadres, à savoir :

- Validation du Dossier de Consultation des Entreprises ou le Cahier des Charges avec les correspondants désignés par chaque membre
- Analyse des offres et le cas échéant du cadre de négociation avec les correspondants désignés par chaque membre
- Choix de l'attributaire du marché

Les membres donnent mandat au coordonnateur pour signer et notifier le marché en leur nom et pour leur compte, ainsi que ses éventuels avenants.

Le coordonnateur est également chargé de la finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Le coordonnateur sera compétent pour la résiliation du marché, après accord de la majorité des membres du groupement.

Article 5 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur les éléments nécessaires à la définition des besoins pour ce qui le concerne en vue de la rédaction du dossier de consultation,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques du marché (élaboration du règlement de la consultation, du CCAP, du CCTP, du BPU/DPGF, de l'acte d'engagement),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à assurer l'exécution comptable du marché pour ce qui le concerne,
- Transmettre dans les meilleurs délais à l'entreprise attributaire du marché les données nécessaires à l'exécution du marché,
- Faciliter l'accès aux données complémentaires que pourrait solliciter l'entreprise attributaire du marché,

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Grosne, communes de Cluny, Lournand et Berzé le Châtel et
communauté de communes du Clunisois

- Participer aux réunions du Comité de Pilotage de l'étude,
- Informer les autres membres du groupement de toute difficulté ou litige né à l'occasion de l'exécution du marché. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne,
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Article 6 : Procédure de passation du marché

Les caractéristiques du marché (choix de la procédure, mode de dévolution...) ainsi que le contenu technique et administratif du dossier de consultation seront déterminées par le coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement avec l'appui du SYDRO 71 dans le cadre de ses missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre.

Le coordonnateur tient informés les membres du groupement du déroulement de la procédure.

Article 7 : La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées par l'article 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou à défaut, d'un représentant titulaire de chacun des membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres. Pour chaque membre titulaire est également désigné un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Chaque membre fera connaître au coordonnateur du groupement le nom et qualité des représentants désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'Offres se réunira en tant que de besoin.

Article 8 : Modalités financières d'exécution du marché

Les membres du groupement, s'assureront de l'exécution financière des prestations chacun en ce qui le concerne ou pour des prestations communes sur la base d'une clé de répartition financière définie dans les clauses administratives du marché (sur la base des éléments figurant au marché ou accord-cadre à bons de commande (décomposition du prix global et forfaitaire/ bordereau des prix unitaires, tranche optionnelle)

Il appartient à chaque membre, au titre du marché conclu en son nom et pour son compte, de :

CONVENTION DE GOUPEMENT DE COMMANDE

- procéder à la vérification de la prestation exécutée et au règlement des factures : la facturation sera adressée et honorée par chaque membre du groupement sur la base des éléments figurant au marché.
- régler les litiges nés à l'occasion de l'exécution du marché par l'entreprise attributaire pour ce qui le concerne,

Article 9 : Adhésion au Groupement

L'adhésion au groupement résulte de l'initiative spontanée de chacun des membres. Chaque membre adhère au groupement de commandes par toute décision de l'instance autorisée à approuver l'acte constitutif. La copie de la délibération ou de la décision est notifiée par chaque membre au coordonnateur du groupement de commandes. Aucun autre membre n'est accepté dans le groupement.

Article 10 : Sortie du Groupement

Pour assurer le bon fonctionnement du groupement, tout retrait d'un des membres devra s'effectuer par consentement des autres membres.

Si un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention par décision écrite notifiée au coordonnateur dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 11 : Entrée en vigueur et durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation du marché mentionné à l'article 2 de la convention. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra automatiquement fin et sans qu'il soit besoin pour les parties de la dénoncer après l'expiration du délai de garantie mentionné à l'article 30 du CCAG prestations intellectuelles en vigueur (arrêté du 30 mars 2021).

Il peut être mis fin à la convention, avant son échéance, par accord des parties sauf après notification du marché.

Article 12 : Capacité à ester en justice

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice. Il appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, d'informer les autres membres des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Article 13 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur. Cette convention sera approuvée par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble des membres restant du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera modifiée en conséquence.

Article 14 : Indemnisation du coordonnateur et prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur agit à titre gratuit et n'est pas indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses fonctions ou des frais occasionnés par la procédure de marché public.

Article 15 : Résiliation du marché

Le cas échéant, le coordonnateur assure la résiliation du marché sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres dans les cas de plein droit prévus par les articles L.2195-2, L.2195-4, L.2195-5 et L.2195-6 du CCP ou les articles 37 et 39 du CCAG prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021).

Dans tous les autres cas, y compris en cas de faute du titulaire, le coordonnateur assure la résiliation du marché après avoir obtenu l'accord express des autres membres du groupement.

La gestion de l'indemnisation éventuelle du titulaire et le décompte de résiliation seront gérés par le coordonnateur.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité sera divisé par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux au vu des prestations prévues dans le marché. Dans ce cas, il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 16 : Modifications à la convention

La présente convention peut subir des modifications, qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Article 17 : Date d'effet du groupement

La prise d'effet du groupement sur ces domaines d'achats s'effectue pour tous les membres à la plus tardive des dates permettant à cette convention d'acquiescer un caractère exécutoire.

Article 18 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à TRAMBLAY, en 5 exemplaires originaux.

Le

Pour le SIE de la Haute
Grosne,
Le Président,

Pierre LAPALUS

Pour la commune de Cluny,
La Maire,

Marie Fauvet

Pour la commune de Lournand,
Le Maire,

Jean-Pierre MAURICE

Pour la commune de Berzé le
Châtel,
Le Maire,

Christophe GUITTAT

Pour la communauté
communes du Clunisois,
Le Président,

Jean-Luc Delpouch

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<12.07.2022>

Date de l'affichage
<25.07.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON, P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2022 – 54

Séance du 20 JUILLET 2022

CULTURE - PATRIMOINE – Tarifs pôle culture – modification de la liste des bénéficiaires du tarif réduit cinéma

F. MARBACH, Adjointe au Maire, informe l'assemblée de la volonté de la municipalité d'élargir la liste des bénéficiaires sur le tarif réduit cinéma.

Les tarifs actuels sont :

Tarif scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi : 4.50 €

Il est proposé d'appliquer ce tarif aux personnes suivantes :

Jeunes jusqu'à 25 ans (révolus), demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires « Culture Solidaire » (personnes groupe 1 et 2 du CCAS, personnes sur prescription Maison France Services et CCAS de Cluny).

La commission culture réunie le 5 juillet 2022 a émis l'avis suivant : favorable

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » valide le tarif de 4.50 € et décide de l'appliquer aux personnes mentionnées ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf : 071-217101377-20220720-DEL 2022-54-
DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<12.07.2022>

Date de l'affichage
<25.07.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET,
E. LEMONON, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY,
D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON,
P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2022 -- 55

Séance du 20 JUILLET 2022

CULTURE - PATRIMOINE – Tarifs pôle culture – création d'une carte cinéma de 10 entrées

Il est proposé de créer une carte 10 entrées, valable un an, avec le tarif applicable à l'abonnement 5 entrées doublé. Cette nouvelle carte à destination des utilisateurs réguliers du cinéma a comme objectif une optimisation logistique aussi bien pour les usagers du cinéma que pour les agents. Ce nouvel abonnement est sans impact financier sur les tarifs déjà existants.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » valide cette proposition et autorise Mme la Maire à créer une carte 10 entrées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf :071-217101377-20220720-DEL 2022-
55-DE
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<12.07.2022>

Date de l'affichage
<25.07.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON, P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2022 – 56

Séance du 20 JUILLET 2022

CULTURE – PATRIMOINE - Partenariat Scène Nationale/Ville de Cluny

F. MARBACH, Adjointe au Maire, fait part à l'assemblée des demandes de la Scène Nationale de Mâcon (Le Théâtre) et de la Scène Nationale du Creusot (L'ARC) qui proposent un partenariat pour la mise en place d'un tarif préférentiel pour les habitants possédant un abonnement au théâtre des Arts. En contrepartie la ville de Cluny accepte également pour les abonnés de ces 2 scènes d'appliquer un tarif préférentiel.

La commission réunie le 5 juillet 2022 a émis un avis favorable et suggère d'appliquer le tarif réduit à 10 € pour les abonnés des scènes partenaires. Une convention va être rédigée à cet effet.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » valide ce tarif et autorise Mme la Maire à signer la convention afférente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf :071-217101377-20220720-DEL 2022-
56-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET,
E. LEMONON, , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY,
D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON,
P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

CULTURE – PATRIMOINE - Définition des critères de désherbage et modalités de cession des ouvrages de la bibliothèque

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu le Code du Patrimoine, partie législative, livre III Bibliothèques, titre Ier Dispositions communes, Article L. 310-5.

F. MARBACH, Adjointe au Maire, explique aux conseillers que le désherbage est le fruit d'une réflexion de la bibliothèque qui a pour but de proposer des collections de qualité pour répondre aux besoins des habitants.

En retirant des collections les ouvrages qui ne sont plus adaptés, on contribue à améliorer l'attractivité des collections, et donc de la bibliothèque.

Il propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque ainsi que les critères et les modèles d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

Les ouvrages faisant partie du domaine privé seront retirés de l'inventaire du patrimoine selon quatre critères d'élimination :

- mauvais état physique : abîmé, déchiré, âgé, couverture vieilloté, pages jaunies, etc.,
- mauvaise qualité du contenu : des connaissances obsolètes, peu qualitatives, erronées,
- inadaptés aux publics desservis, etc.,
- faible usage : si le document n'est plus ou peu emprunté et qu'il n'a plus d'intérêt pour les lecteurs,
- redondance : si le nombre d'exemplaires est trop important ou si une thématique est trop importante par rapport aux besoins.

Puis ces ouvrages seront :

- pour ceux en état correct, cédés à titre onéreux au public dans le cadre d'une vente d'ouvrages ou bien cédés à titre gracieux à des services publics, aux structures et associations qui œuvrent notamment en faveur de la lecture, du développement culturel et de la lutte contre l'illettrisme,
- pour ceux qui sont obsolètes ou détériorés, mis au pilon.

La mise en œuvre de cette politique nécessitera une délibération ultérieure afin de déterminer au moyen d'une liste, les ouvrages concernés par le désherbage ainsi que, en fonction de l'état de ces ouvrages, leur devenir à l'issue de leur sortie de l'inventaire.

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<21>

Date de la convocation
<12.07.2022>

Date de l'affichage
<25.07.2022>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-deux, le VINGT du mois de JUILLET, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET,
E. LEMONON, , A. VUE, AM ROBERT, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY,
D. FRANTZ, JF PEZARD, N. MARKO J CHEVALIER JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND B ROULON,
P GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

J. BORZYCKI	à M. FAUVET
P. CRANGA	à F. MARBACH
JL DELPEUCH	à MH. BOITIER
V. POULAIN	à JF. P PEZARD
A. COMPAROT	à C. NEVE
P. RAFFIN	à JF. DEMONGEOT

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2022 – 58

Séance du 20 JUILLET 2022

PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

M. FAUVET, Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition de Madame la Maire

Le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » ,

Article 1 :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} août 2022.

Article 2 :

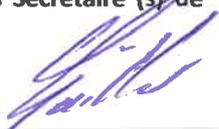
Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 3:

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site internet le : 26/07/2022
Réf :071-217101377-20220720-DEL 2022-
58-DE
Retiré le



[Handwritten signature]

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE CLUNY

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 26/07/2022
Publié sur le site Municipal le :
26/07/2022
Réf : 071-217101377-20220720-DEL
2022-52 DE
Retiré le

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	Suppressions de postes	Créations de postes
Filière administrative									
DGS	A	1	1	1	TC	DGS emploi fonctionnel	0		
Directeur	A	1	1	1	TC	DGS	0		
Attaché principal	A	3	3	1	TC	Chargé de mission environnement et transition écologique	0		
				0	TC	DGS	1		
				0,8	TC	Population: chef de service	1		
Attaché	A	4	4	0	TC	DGS	1,2		
				1	TC	Directrice du centre social			
				0,8	TC	Population: chef de service			
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	1	TC	RH: chef de service	0		
Rédacteur	B	3	2,6	1	TC	Chargé de missions	0		
				1	TC	Com: chargé de communication visuelle			
				0,60	21h	Accueil/population: agent administratif			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	8	8	1	TC	Musée: agent d'accueil	3,01		
				1	TC	Finances: chef de service			
				1	TC	Scol: secrétaire			
				0,9	TC	Secrétariat: secrétaire			
				1	TC	Accueil/état civil/urbanisme: agent d'accueil			
				1	TC	Cinéma: chef de service			
				0,8	TC	Population: agents accueil Mairie			
1	TC	Urbanisme: agent administratif							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	1	TC	Culture: Coordonnateur	3,06		
				1	TC	Secrétariat: secrétaire			
				1	TC	Cinéma: chef de service			
				0,8	TC	Population: agents accueil Mairie			
				1	TC	Urbanisme: agent administratif			
				0,86	30h	RH: assistante administrative RH			
				1	TC	CCAS: agent d'accueil centre social			
1	TC	Culture: secrétaire							
Adjoint administratif	C	9	8,86	1	TC	CCAS: agent d'accueil Logements Foyers	1,3		
				1	TC	CCAS: agent d'accueil centre social			
				0,86	30h	RH: assistante administrative RH			
				1	TC	Culture: secrétaire			
				1	TC	Agent de prévention			
1	TC	Cluny Séjour: agent d'accueil							

			0,7	TC	Finances: agent administratif			
			1	TC	Hébergements: responsable			
			1	TC	Accueil/population: agent administratif			
Total filière administrative	38	37,46	34,11			10,57	0	0



EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	Suppressions de postes	Créations de postes
Filière culturelle									
Bibliothécaire principal	A	1	1	1	TC	Médiathèque: chef de service	0		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe		2	2	2	TC	En cours de recrutement	1		
					TC	Médiathèque: agent du patrimoine	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	3	2	TC	Médiathèque: agent du patrimoine	1		
					TC	Musée: agent d'accueil			
					TC	En cours de recrutement			
Adjoint du patrimoine		3	3	2	TC	Bibliothèque Constable: agent chargé des ressources documentaires	1		
					TC	Musée: agent chargé de l'inventaire, du récolement			
					TC	En cours de recrutement			
Total filière culturelle		9	9	7			4,00		
Filière animation									
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	Scol: chef de service	0		
Adjoint d'animation		1	0,66	0,66	23h	Scol: agent de restauration scolaire	0		
Total filière animation		2	1,66	1,66			0,00		
Filière sociale									
Consellier socio-éducatif	A	1	1	1	TC	CCAS: directeur	0		
Agent social	C	1	1	1	TC	CCAS: assistant social	0		
Total filière sociale		2	2	2			0,00		
Filière police municipale									
Brigadier chef principal	C	3	3		0	TC	Chef de service	1	
					1	TC	agent de PM	0	
					1	TC	agent de PM	1	
Gardien-brigadier	C	1	1	1	TC	agent de PM	0		
Total filière police municipale		4	4	3			2,00		
Total									0,00

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	Suppressions de postes	Créations de postes
Filière technique									
Ingénieur	A	1	1	0	TC	Responsable du CTM	0		
Agent de maîtrise principal	C	3	3	1	TC	CTM: agents polyvalent CTM	0		
				1	TC	CTM: agents polyvalent CTM			
				0	TC	CTM: directeur adjoint CTM			
Agent de maîtrise	C	0	0	1	TC	CTM: agents en charge de la réservation des salles	0		3
				1	TC	CTM: agents polyvalent CTM			
				1	TC	CTM/CCAS: agent polyvalent			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9,8	9,8	6	TC	CTM: agents polyvalent CTM	1		
				1	TC	Musée: agent d'accueil			
				1	TC	CTM: agent polyvalent Logement Foyer			
				0,8	28h	Cult: projectionniste/régisseur			
				1	1	Scol: ATSEM			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	13	12,35285714	1	TC	Scol: ATSEM	5,74		
				0,83	29h	Scol: agent polyvalent			
				1	TC	Entretien: agent d'entretien			
				1	TC	CTM: agent polyvalent			
				1	TC	CTM: réservation de salle et matériel			
				0,81	28h43	Entretien: agent d'entretien			
				0,97	34h	CCAS: veilleur de nuit			
				1	TC	CCAS: veilleur de nuit			
				1	TC	Scol: ATSEM			
				3	TC	CTM: agent polyvalent CTM			
0,74	26h	Entretien des locaux: agent polyvalent							

EMPLOIS PERMANENTS: FONCTIONNAIRES

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	Suppressions de postes	Créations de postes
Adjoint technique		30	29,24	10	TC	CTM: agents polyvalent CTM	1		
				2	TC	Scol: ATSEM			
				0,74	26h	Entretien des locaux: agent polyvalent			
				0,86	30h02	Scol: agent polyvalent			
				0,94	33h	Scol: agent polyvalent			
				0,71	25h	Scol: agent polyvalent			
				1	35h	CCAS: agent polyvalent			
				0,86	30h	CCAS: agent polyvalent			
				0,83	29h	CCAS: veilleur de nuit			
				0,83	29h	CCAS: veilleur de nuit			
				1	TC	CCAS: agent polyvalent			
				0,71	25h	Cult: projectionniste			
				1	TC	Communication: chargé de communication			
				0,50	17h30	Cult: agent de caisse au cinéma			
				1,00	TC	Cult: accueil bibliothèque			1
				1	TC	Cult: régisseur			
				1	TC	Hébergements: agent d'entretien			
				0,91	32h	Scolaire: cuisinier			
0,49	17h	Cult: agent de caisse au cinéma							
1	TC	PM							
0,86	30h	Scol: agent polyvalent							
1,00	TC	CTM: agent polyvalent (électricien)		1					
Total filière technique		56,8	54,39	56,39			7,74	0,00	5,00

Total des emplois permanents pourvus par des fonctionnaires	111,8	108,51	104,17			24,31	0,00	5,00
--	--------------	---------------	---------------	--	--	--------------	-------------	-------------

EMPLOIS PERMANENTS: CONTRACTUELS

Grade	Cat.	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Durée hebdo	Missions et affectation	Postes disponible	Type de contrat	Suppressions de postes	Creations de postes
Adjoint technique de 1ère classe		1	0,86	0,86	30h	CCAS: agent polyvalent	0	CDI		
Adjoint technique	C	1	0,86	0,86	30h	Scol: agent polyvalent	0	CDI		
		1	0,26	0,26	8h	Scol: agent polyvalent	0	CDD		
		1	0,51	0,51	17h59	Scol: agent polyvalent	0	CDD		
		1	0,33	0,33	11h41	Scol: agent polyvalent	0	CDD		
		1	0,57	0,57	20h	CTM: agent d'entretien des locaux	0	CDD		
		1	0,65	0,65	22h43	Scol: agent polyvalent	0	CDD		
		1	0,60	0,60	21h08	Scol: agent polyvalent	0	CDD		
		1	0,42	0,42	14h50	Scol: agent polyvalent	0	CDD		
		1	0,63	0,63	21H55	Scol: agent polyvalent	0	CDD		
		1	0,04	0,04	1h30	Cult: agent de caisse au cinéma	0	CDD		
		1	0,34	0,34	12h	Cult: agent de caisse au cinéma	0	CDD		
		1	1,00	1,00	TC	CTM: agent polyvalent	1	CDD		
		1	0,17	0,17	6h	CCAS: agent polyvalent	0	CDD		
		1	1,00	1,00	TC	CTM: agent polyvalent	0	CDD		
1	0,8	0	28h	Cult: régisseur son	0	CDD		1		
Total emploi permanent contractuel		16	9,05	8,25			1,00		0,00	0,00

	Nb de poste physique	Nb de poste budgétaire	Nb de poste pourvu en ETP	Postes disponibles	Suppressions de postes	Créations de postes
Total des emplois permanents occupés par des contractuels	16	8,25	8,25	1	0,00	1,00
Total général des emplois permanents	127,8	116,76	112,42	25,3128571	0	6,00

EMPLOIS NON PERMANENTS: contrats saisonniers ou accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agents indisponibles

Grade/emploi	Cat.	Nbre	Type de contrat	Niveau de rémunération
Adjoint Technique	C	15	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité pour le cinéma, le théâtre, la patinoire, la piscine... et remplacement d'agent indisponibles	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Adjoint Administratif	C	7	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agent indisponibles	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Adjoint du patrimoine	C	7	contrat saisonniers, accroissement temporaire d'activité et remplacement d'agent indisponibles	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Educateur des APS	B	4	contrat saisonniers pour la piscine (Maître nageur sauveteur)	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Educateur des APS	B	1	contrat saisonniers pour la piscine (surveillant de baignade)	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Opérateur des APS	C	3	contrat saisonniers pour la piscine (surveillant de baignade)	en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience
Apprenti		1	apprenti	